



MONTMORENCY

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL
Service Événementiel

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION DU JARDIN DES SOURCES
POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION
« LE FESTIVAL DES BRASSEURS » 2026**

ENTRE

L'ASSOCIATION DU JARDIN DES SOURCES

15, rue Charles Tuleu 95160 Montmorency

Tel : 06 60 06 80 96

Email : asso.jardindessources@gmail.com

N° de SIRET : 91921119300017

APE : 9499Z

Représentée par Monsieur Ghislain GAGNY, en sa qualité de secrétaire

Ci-après dénommée « l'Association », d'une part

ET

LA MAIRIE DE MONTMORENCY

Hôtel de ville – 2 avenue Foch – BP 70101, 95162 Montmorency cedex

Tél : 01 39 34 98 00

N° de SIRET : 219 504 289 00014

APE : 8411Z

Représentée par Monsieur Maxime THORY, en sa qualité de Maire, dûment habilité.

Ci-après dénommée « la Ville », d'autre part

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

L'Association organise depuis trois ans au mois de septembre l'événement « Le Festival des Brasseurs ». Cette fête dure une journée et réunit des brasseurs de la région qui font découvrir leur production. Compte tenu du succès croissant de cette manifestation, *l'Association* sollicite *la Ville* afin de la soutenir dans la mise en place de l'édition 2026.

ARTICLE 1 – OBJET - DUREE

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de soutien de *la Ville* à *l'Association* pour l'organisation de la manifestation « Le Festival des Brasseurs » pour l'édition 2026. Une annexe à la présente convention sera conclue entre les parties, afin de définir les modalités pratiques de ce partenariat (dates exactes de la manifestation, matériel et personnel municipal mobilisés pour le montage et le démontage de la manifestation ; planning de montage et de démontage).

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

La manifestation se déroule comme suit :

Lieu : Jardin des Sources, 12 rue de la Fosse-aux-Moines, 95160 Montmorency

Date : définie dans les annexes annuelles de la convention

Concept : journée conviviale placée sous le signe de la gourmandise et du terroir avec village de brasseurs et d'apiculteurs, restauration et jeux

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Définir le programme de la manifestation et planifier sa mise en place (agencement et localisation des stands, déroulé...) ;
- Solliciter les exposants présents à l'occasion de l'événement, suivre leurs inscriptions et modalités de participation ;
- Informer *la Ville* de ses besoins techniques au moins trois mois avant la date de la manifestation afin qu'elle en confirme la disponibilité ;
- Assurer la création de l'affiche de l'événement, en assurer l'impression et la distribution ;
- Garantir le bon déroulé de l'événement le Jour J.

Les bénévoles qui participent à l'organisation de la manifestation restent sous la responsabilité de *L'Association*.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE

Dans le cadre de ses missions logistiques pour la mise en place de cette manifestation, *la Ville* s'engage à :

- Mettre le Jardin des Sources à disposition de *L'Association* à titre gracieux pour la durée de la manifestation, définie en annexe. A cet effet, *la Ville* se chargera de prendre les arrêtés réglementant le stationnement et la circulation ainsi que toutes autres mesures nécessaires à la bonne organisation de la manifestation (arrêtés de débit de boisson). En cas d'indisponibilité du site, *la Ville* et *L'Association* conviennent de se rapprocher pour définir les modalités de mise en œuvre de la manifestation.
- Fournir le matériel logistique (tentes, tables, chaises, ...) dont la liste sera précisée et mentionnée dans l'annexe jointe à la présente convention. Le montage et le démontage de ce matériel seront en partie effectués par le personnel communal, dont *la Ville* conserve, en sa qualité d'employeur, la charge et la responsabilité ;
- Prendre en charge le nettoyage du site avant et après la manifestation ;
- Informer de la tenue de l'événement sur ses supports de communication ;
- Prendre à sa charge la location de toilettes sèches pour l'événement.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

L'Association réalise la création graphique des supports de communication en y faisant figurer le logo de *la Ville* et des partenaires associés. *L'Association* doit faire valider ces supports par *la Ville*.

La Ville et *L'Association* se chargent d'assurer la diffusion la plus large possible de l'affiche de l'événement (site Internet, réseaux sociaux, calicots posés par *L'Association*, diffusion d'affiches dans les établissements municipaux recevant du public et sur le domaine public en fonction des emplacements disponibles, ...).

Le coût des impressions (affiches, flyers et calicots) est pris en charge par *L'Association*.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'Association devra souscrire à l'ensemble des assurances nécessaires pour garantir les activités proposées (assurance, le cas échéant, des œuvres et du matériel installés pour l'exposition éphémère, responsabilité civile...).

La Ville déclare, quant à elle, être garantie en responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure (guerre, révolution, inondation, deuil national, épidémie).

La Ville se réserve le droit de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général et de sécurité publique. *L'Association* sera prévenue par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre dans les meilleurs délais. En cas d'urgence impérieuse, *l'Association* sera prévenue par courriel.

Chacune des parties serait en droit de résilier la présente convention si l'autre des parties venait à manquer aux obligations définies dans la présente convention.

ARTICLE 8 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal compétent.

Fait à Montmorency en deux exemplaires originaux,

Le __/__/__

Pour l'Association du Jardin des Sources
Le secrétaire,
Ghislain GAGNY

Pour la Mairie de Montmorency
Maxime THORY
Maire de Montmorency
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency



MONTMORENCY

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL
Service Événementiel

ANNEXE 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DU JARDIN DES SOURCES POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « LE FESTIVAL DES BRASSEURS » 2026

Entre L'Association du Jardin des Sources et la Ville de Montmorency

PROGRAMMATION POUR L'ANNÉE 2026

Dans le cadre de la convention liant l'association du Jardin des Sources et la Ville, la manifestation « Le Festival des Brasseurs » organisée à Montmorency pour l'édition 2026 se déroulera selon les conditions suivantes :

1) Dates de la manifestation : samedi 12 septembre 2026

2) Matériel et personnel municipal mobilisés pour le montage et le démontage la manifestation (estimatif)

Matériel :

- 1 groupe électrogène
- 13 tentes 3mx3 avec bâches et poids
- 1 tentes 4mx3 avec bâches et poids
- 2 tentes 4mx8 avec bâches et poids
- 130 chaises
- 30 tables plastiques
- 16 tables pins
- 8 mange-debout
- 8 conteneurs avec pose et reprise
- Enrouleurs électriques, adaptateurs et passages de câbles
- Groupe électrogène (déplacement, installation et gestion)
- Jeux en bois

Personnel municipal :

- 4 agents le vendredi 11 septembre de 9h à 12h pour l'installation – soit 12 heures ;
- 2 agents en HS payées de 11h à 21h le jour de l'événement (gestion du groupe électrogène, manutention) – soit 20 heures
- 4 agents le lundi 14 septembre de 10h à 12h pour la désinstallation – soit 8 heures ;

Fait à Montmorency en deux exemplaires originaux,

Le __/__/__

Pour l'Association du Jardin des Sources
Le secrétaire,
Ghislain GAGNY

Pour la Mairie de Montmorency
Maxime THORY
Maire de Montmorency
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency